



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025-16

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

GRAND RUE
(EN AGGLOMERATION)

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement durant les travaux de voirie

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée manuellement devant le 22 et le 24 Grand rue afin de réaliser des travaux de voirie.

Le stationnement sera interdit devant le 22 et le 24 Grand rue durant toute la période des travaux.

De fait la circulation sera momentanément perturbée aux abords du 22 au 24 Grand rue du 19 mai au 28 mai 2025 de 8h00 à 18h00.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 19 mai au 28 mai 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : l'entreprise mandatée se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 16 mai 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,
Claude VIDAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the printed name of the Mayor.